Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 10

Artikel: Où en est l'aménagement du territoire dans le canton d'Argovie?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126539

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Où en est l'aménagement du territoire dans le canton d'Argovie?

Le 30 mars 1965, le Dr J. Binder, député et conseiller national, de Baden, invitait le Conseil d'Etat argovien, par voie de motion, à établir un rapport circonstancié sur l'état actuel de l'aménagement du territoire dans le canton. Le Conseil d'Etat accepta cette invitation. Il présenta un rapport imprimé de 27 pages le 2 février 1967. Le Grand Conseil argovien en a traité depuis lors. Toutefois, nous prenons la liberté de revenir sur la prise de position du Conseil d'Etat argovien qui contient non seulement de précieuses indications sur le passé, mais également d'intéressantes perspectives. Ce rapport constitue, en outre, un excellent exemple de discussion approfondie consciente et prospective des phénomènes passés et futurs de l'aménagement du territoire. C'est là le résultat du magnifique travail accompli durant de nombreuses années par le directeur des Travaux publics, le Dr K. Kim.

On peut ainsi lire dans l'introduction: «Au cours des dernières années, l'aménagement du territoire est devenu le thème favori de la discussion publique... En réalité, dans l'actuelle multiplicité et relativité des problèmes et des tâches, les solutions spontanées et improvisées passent de l'état d'exception à celui, immérité, de cas heureux. Nous devons nous astreindre à la réflexion, à la prévision et à la projection ordonnées de futurs règlements et ordonnances...» (Traduction libre.)

Les divers chapitres traitent du contenu de la notion d'aménagement du territoire; de l'aménagement et du droit; de la séparation des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes dans le domaine de la police des constructions et du droit relatif à l'aménagement du territoire; du développement et de l'état des législations communales sur les constructions dans le canton d'Argovie; de l'aménagement régional; de l'aménagement cantonal et des perspectives de l'aménagement du territoire dans le canton. Ils débouchent sur une appréciation finale. Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans le détail. Cependant, nous désirons reproduire les constatations suivantes:

«Il a été question, dans les précédents chapitres, de divers aménagements spécialisés qui dépendent des services de la Direction des Travaux publics et d'autres services cantonaux (aménagement des circulations, aménagement de l'économie hydraulique, aménagement hospitalier, aménagement scolaire, etc.). Il n'est pas douteux que ceux-ci doivent être également conformes aux futurs besoins et aux exigences d'exploitation. A notre avis, il n'y a pas de problèmes particuliers si, à l'avenir, les offices publics habilités appréhendent ces tâches de la même manière que jusqu'ici...» (Traduction libre.)

Chaque canton doit naturellement décider lui-même de sa propre organisation d'aménagement du territoire. Cependant, celui qui a quelque expérience des rapports avec l'administration n'arrive pas toujours à la conclusion que ses différents services recherchent activement la synchronisation efficace et réciproque de leurs plans. Sans coordination, les buts de l'aménagement du territoire ne peuvent pas être atteints d'une manière optimale et peut-être même pas d'une façon simplement bonne. On peut donc se demander s'il ne serait pas plus avantageux de réunir les postes chargés des différents aménagements dans un office unique ou même dans une direction particulière.

Dans ses appréciations finales, le Conseil d'Etat argovien affirme que bien des choses se sont passées depuis la fin de la guerre dans le domaine des ordonnances communales sur les constructions et dans celui de l'aménagement local, régional et cantonal. «Par ailleurs, l'analyse de la situation effective mène très clairement à la conclusion que les problèmes réels d'aménagement ne sont de loin pas encore résolus dans le canton d'Argovie. Actuellement, on est parvenu au stade où l'on doit passer d'une phase préliminaire née de l'initiative de personnalités, de communes ou d'offices cantonaux à une période d'expérimentation dans des hypothèses concrètes, s'engager dans une approche systématique et méthodique des problèmes d'aménagement à tous les échelons sur la base des analyses scientifiques, examiner enfin et adapter des principes juridiques dépassés.» (Traduction libre.)

ASPAN